

## L'habitat indigne, qu'est-ce que c'est ?

L'habitat indigne recouvre l'ensemble des logements présentant des désordres pouvant porter atteinte :

### **A la santé**

- humidité
- aération ou ventilation insuffisante
- chauffage absent ou insuffisant
- moisissures
- présence de plomb ou d'amiante
- luminosité faible
- surface ou volume des pièces de vie insuffisantes

### **A la sécurité**

- installation dangereuse d'électricité ou de gaz
- maisons, immeubles ou parties d'immeubles menaçant de s'effondrer
- fonctionnement défectueux des équipements communs des immeubles collectifs

Signalez directement la situation depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette sur :



<https://histologe.beta.gouv.fr>

OU

**Contactez le  
Guichet unique du PDLHI :**

**Préfecture du Tarn  
DDT – PDLHI**

**19 rue de Ciron  
81013 Albi Cedex 9  
ddt-pdlhi@tarn.gouv.fr**

**05 81 27 50 49**

**Service public gratuit  
regroupant l'ensemble des  
acteurs engagés  
contre le mal-logement**

## ***Vous êtes***

- locataire
- élu
- professionnel de santé
- intervenant à domicile
- acteur social
- propriétaire
- pompier
- artisan

**Si vous rencontrez une  
situation d'habitat indigne  
ou de mal logement,  
SIGNALEZ-LA !**

**Pôle Départemental  
de Lutte contre  
l'Habitat Indigne du Tarn**

## Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

- centralise les signalements
- coordonne l'action des acteurs pour un traitement global des situations
- informe et oriente les particuliers dans leur démarche pour un logement sain
- informe et oriente les propriétaires sur leurs obligations ou leurs projets de travaux
- assiste les communes dans la mise en œuvre des polices du maire

### Vous êtes propriétaire bailleur

Vous souhaitez connaître les règles applicables aux logements et aux rapports locatifs, réaliser des travaux, connaître vos droits et devoirs.

### Vous êtes propriétaire occupant

Vous rencontrez des difficultés graves (sécurité, insalubrité), vous cherchez des solutions pour retrouver un habitat sécurisé et sain.

### Vous êtes locataire

Vos premières démarches auprès de votre propriétaire n'ont pas abouti et vous souhaitez être informé sur vos droits et obligations, sur la procédure à suivre.

### Vous êtes un professionnel intervenant à domicile

Face à une situation de danger ou portant atteinte à la santé, vous vous interrogez sur les démarches à mettre en place.



### Vous êtes élu(e)

Vous avez besoin d'un appui dans la mise en œuvre de vos pouvoirs de police relatifs à la salubrité des logements et à la sécurité des bâtiments.

Le PDLHI met à votre disposition l'ensemble des outils nécessaires (guides, modèles...) et vous conseille à chaque étape.

**Contactez le pôle, des professionnels répondent à vos questions !**